



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 06/2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Route de Bellefontaine à Puiseux en France (CV N°1) Tournage d'un film

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que LA FEMIS, l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son, 6 rue Francoeur, 75018 PARIS, va effectuer des tournages pour la réalisation d'un film de fin d'études sur la route de Bellefontaine à Puiseux en France dit CV N°1, il convient de réglementer la circulation le lundi 06 février 2023 de 13h30 à 18 h.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : LA FEMIS est autorisée à effectuer des tournages sur la route de Bellefontaine à Puiseux en France dit CV N°1, le lundi 06 février 2023. Une circulation par alternance sera mise en place de 13h30 à 18h.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin de permettre la réalisation des tournages, la société est chargée de mettre en place avec la mairie de Bellefontaine les panneaux de signalisation et de déviation adéquats. Des personnels de la société devront assurer la sécurité à chaque point de fermeture pour éviter tout passage et tout accident.

ARTICLE 3 : La société devra permettre l'accès au Golf Blue Green de Bellefontaine, aux propriétés riveraines, aux agriculteurs, l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des tournages.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones de tournage. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

-FEMIS

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers Saint-Witz
- La direction du Golf de Bellefontaine 95270 et la direction du restaurant le 19 au golf de Bellefontaine
- La Mairie du Plessis-Luzarches et la Mairie de Puiseux en France

Fait à Bellefontaine, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS